

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 L'accord entre Arranged BVBA (SPRL) et le client est réalisé par la signature de celui-ci, ou par l'acceptation écrite d'une commande par Arranged BVBA. Dans les deux cas, le client est supposé avoir pris connaissance préalablement du contenu de ces conditions générales et les avoir accepté explicitement et sans aucune réserve.

1.2 La relation contractuelle entre Arranged BVBA et le client est exclusivement régie par l'accord entre les parties et par les présentes conditions générales, et ce à l'exclusion de toutes les autres conditions du client.

1.3 Les devis et offres de Arranged BVBA ne sont pas contraignants. Ils ne peuvent le devenir que par l'acceptation écrite d'une commande placée auprès de Arranged BVBA.

2 PRIX ET PAIEMENT

2.1 Les commandes sont facturées au prix et aux conditions qui sont en vigueur lors de l'acceptation de la confirmation de commande par Arranged BVBA. Tous les prix s'entendent hors TVA et autres taxes, charges, frais, y compris les frais de transport, sauf si Arranged BVBA l'a mentionné autrement au moyen de l'application explicite des Incoterms 2010.

2.2 Toutes les factures sont payables au comptant endéans les 30 jours calendrier suivant la date de facture, sauf mention contraire par Arranged BVBA.

2.3 En cas de retard de paiement d'une facture le client est en défaut et est tenu, sans mise en demeure préalable, de payer des intérêts de retard à un taux de 10% par an à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date du paiement intégral.

2.4 En cas de retard de paiement d'une facture, le client est redevable automatiquement et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 250,- EUR par facture.

2.5 En cas de retard de paiement d'une facture, toutes les autres factures ouvertes, même celles qui ne sont pas encore échues, sont immédiatement exigibles de plein droit et ce sans mise en demeure préalable.

2.6 La contestation d'une facture doit être suffisamment motivée et avoir lieu par envoi recommandé endéans les 7 jours calendrier qui suivent la date de facture, faute de quoi la facture sera considérée comme acceptée par le client.

2.7 En cas d'annulation ou de non-recouvrement de la commande par le client, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 70% du prix de vente des marchandises, sans préjudice des autres droits et recours de Arranged BVBA.

3 LIVRAISON ET RISQUES

3.1 Toutes les indications de délai de livraison sont données à titre purement indicatif et ne sont pas contraignantes.

3.2 Un éventuel retard de livraison ne donne pas le droit au client d'annuler sa commande ou de la suspendre. Il ne lui donne pas droit non plus à une indemnisation, compensation ou un dédommagement.

3.3 Arranged BVBA se réserve le droit d'exiger le paiement de toutes les créances qui découlent directement ou indirectement de commandes précédentes ou qui sont la conséquence de la commande en elle-même, y compris les éventuels intérêts de retard et indemnités forfaitaires, et ce avant la livraison des biens. Dans le cas où Arranged BVBA ne reçoit pas les paiements demandés endéans les délais, Arranged BVBA a le droit de suspendre la livraison au client sans le lui notifier. Dans le cas où Arranged BVBA ne reçoit pas les paiements demandés endéans les délais, Arranged BVBA a le droit d'annuler la livraison des biens restants en informant simplement le client.

3.4 La livraison se fait au siège social de la société Arranged BVBA, sauf s'il en a été convenu autrement au moyen de l'application explicite des Incoterms 2010.

3.5 Sauf s'il en a été convenu autrement par l'application explicite des Incoterms 2010, le client prend en charge tous les risques concernant les biens, y compris la force majeure et la destruction des biens, et ce à partir de la date de formation de l'accord entre Arranged BVBA et le client conformément à l'art. 1.1 des présentes conditions générales.

4 DÉFAUTS

4.1 Le client doit vérifier la qualité et les quantités des biens immédiatement après la livraison. Le client doit informer Arranged BVBA endéans les 3 jours ouvrables suivant la livraison des biens par courrier recommandé des éventuels vices apparents en matière de qualité et de quantité des biens. Passé ce délai, le client perd son droit de réclamation au sujet des vices apparents des biens.

4.2 Les plaintes concernant les vices cachés doivent être introduites auprès de Arranged BVBA par envoi recommandé endéans les 15 jours calendrier qui suivent la constatation du vice caché, et dans tous les cas endéans les 6 mois qui suivent la livraison. La garantie des vices cachés est nulle en cas d'usage anormal, non conforme ou inadapté, de mauvais entretien, d'usure normale, modification, démontage ou réparation par le client. Cette liste n'est pas exhaustive.

4.3 Les plaintes ne donnent au client en aucun cas le droit de renoncer au paiement du prix ou d'autres engagements.

4.4 Si le client introduit une plainte fondée concernant un vice de produit, Arranged BVBA peut, comme elle l'entend, remplacer le bien à ses propres frais ou bien le créditer. Le client n'a droit en aucun cas à un quelconque dédommagement ou intervention.

5 RESPONSABILITÉ

5.1 Le client est seul responsable de l'inspection et de l'essai de nos produits, afin d'évaluer si ces produits sont adaptés à l'usage spécifique auquel il les destine. Seul le client est responsable de l'usage correct, sur et légal ainsi que de la transformation et du traitement de nos produits.

5.2 Arranged BVBA ne dispose d'aucun droit de regard sur le but, l'usage, les processus, la transformation et / ou l'industrie pour lesquels le client achète ses produits. Les conseils et propositions de produits que fait la société sont purement indicatifs et basés sur les informations fournies par le client. Arranged BVBA n'offre aucune garantie en ce qui concerne la complétude, l'exactitude ou la justesse de ses conseils et propositions de produits, ni en ce qui concerne l'adaptation et la compatibilité de ses produits pour l'usage auquel le client les destine.

5.3 Arranged BVBA n'est en aucun cas responsable en ce qui concerne les essais sur ses produits, l'utilisation et / ou la transformation de ceux-ci par le client, ni en ce qui concerne les conseils qu'elle fournit ou les produits qu'elle propose.

5.4 Sans préjudice de ce qui précède, Arranged BVBA est uniquement responsable pour une faute grave et la tromperie lors de l'exercice de ses engagements stipulés dans l'accord. Cette responsabilité est dans tous les cas limitée aux dégâts directs et à un montant maximal de 250.000,- EUR par sinistre. Arranged BVBA ne peut pas être tenu pour responsable en cas de force majeure, tel qu'il est défini à l'art. 7 des présentes conditions générales.

6 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Il est explicitement convenu que tous les biens qui sont livrés au client dans le cadre de l'accord avec Arranged BVBA demeurent la propriété exclusive de Arranged BVBA tant que le client n'a pas rempli toutes ses obligations, en particulier en ce qui concerne le paiement du prix et d'autres frais éventuels, intérêts de retard et indemnités forfaitaires.

6.2 Lorsque et pour autant qu'une telle clause est valable en vertu du droit applicable selon l'article 8.1, cette réserve de propriété sera également d'application sur tous les autres biens qui seront livrés par Arranged BVBA au client, quelle que soit leur cause, et pour toutes les créances impayées que Arranged BVBA a ou aura sur le client, quelle que soit leur cause et ceci inclus leurs accessoires. Lorsque la valeur des suretés de Arranged BVBA excède le montant de la créance totale de plus de 25%, Arranged SPRL sera obligé, à la requête du client, de libérer partiellement des suretés à la discrétion de Arranged BVBA.

6.3 Lorsque et pour autant que une telle clause est valable en vertu du droit applicable selon l'article 8.1, cette réserve de propriété continuera à exister en cas d'adaptation, de transformation, de mélange et/ou d'incorporation des biens livrés par Arranged BVBA et passera de plein droit à tous les biens qui viennent en place des biens livrés. Cette réserve de propriété s'appliquera également de plein droit aux créances qui découlent de la revente des biens livrés par le client.

6.4 Si le client ne remplit pas ses obligations financières, ou si le client est impliqué dans une procédure de faillite, réorganisation judiciaire, saisie ou toute autre forme de concours de droits, Arranged BVBA peut à tout moment et de plein droit, sans mise en demeure préalable, reprendre ses biens qui n'ont pas été payés ou les exiger en retour, où qu'ils puissent se trouver, et ce sans préjudice à ses autres droits ou recours. Si Arranged BVBA devait faire valoir le droit précité, le client est dans l'obligation de fournir sa totale collaboration de sorte à ce que Arranged BVBA puisse reprendre ses biens ou les exiger en retour. Dans le cas où les biens auraient été revendus entre temps par le client, la réserve de propriété est transférée de plein droit au montant du prix de la revente.

6.5 Le client informe immédiatement Arranged BVBA par envoi recommandé d'une éventuelle procédure de faillite dont il fait l'objet, ou de toute réorganisation judiciaire, saisie, ou concours de droit concernant les biens livrés par Arranged BVBA lorsque la possibilité existe que la société Arranged BVBA ait conservé le titre de propriété ou la propriété de ces biens.

7 FORCE MAJEURE

7.1 En cas de force majeure, Arranged BVBA a le droit de suspendre ses obligations ou l'accord sans l'intervention d'un tribunal. Ceci ne donne pas droit à des dommages et intérêts ou un quelconque intervention pour le client. Arranged BVBA doit informer le client des circonstances de sa décision.

7.2 Les conditions suivantes sont considérées comme des cas de force majeure : guerre, émeutes ou autres troubles de l'ordre public, incendie, problèmes de circulation exceptionnelles ou des conditions météorologiques, les grèves, lock-out, les interruptions de l'alimentation électrique, négligence totale ou partielle de tiers qui doivent fournir les matériels et services nécessaires, mesures ou conditions qui empêchent ou compliquent le commerce transfrontalier. Cette liste est purement indicative et ne se veut pas exhaustive.

7.3 Sont également considérés comme cas de force majeure, les circonstances qui rendent la mise en œuvre de l'accord de Arranged BVBA impossible, excessivement difficile ou tellement déraisonnable ou long que la mise en œuvre de l'accord ne peut raisonnablement être exécutée dans les mêmes conditions.

8 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

8.1 Seul le droit Belge est d'application sur tous les accords conclus avec Arranged BVBA. L'article 6 concernant la réserve de propriété est régi par le droit du pays de la résidence ou du siège statutaire du client lorsque et pour autant que les dispositions de l'article 6 sont valables en vertu de ce droit mais pas en vertu du droit belge.

8.2 En cas de litige concernant un accord et / ou les présentes conditions générales, sont seul compétents, les tribunaux de l'arrondissement ou est établi le siège social de Arranged BVBA.

Version 2.2 published 07/03/2016